

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET
LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de BEAUMONT DE LOMAGNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 3049 € destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur, pour l'année 2022, est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTAUBAN
MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE
DE TARN ET GARONNE
SITE DE LAFRANCAISE**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de LA MUTUALITE FRANCAISE – UNION DEPARTEMENTALE DE TARN ET GARONNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur, pour l'année 2022, est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE VERDUN SUR GARONNE**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 1 524 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de VERDUN SUR GARONNE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € à prélever sur l'article 6568 sous-fonction 538 destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur, pour l'année 2022, est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTAIGU DE QUERCY**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de MONTAIGU DE QUERCY en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE LA VILLE DIEU DU TEMPLE**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 1 524 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de LA VILLE DIEU DU TEMPLE en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de MONTPEZAT DE QUERCY en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE MOISSAC**

Conformément à la Délibération n° 2011-53 du 27 juillet 2011 autorisant Monsieur le Président
du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à
l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de
ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de
coordination gérontologique de MOISSAC en vue de financer des actions en faveur
des personnes âgées, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € destinée à la prise en charge partielle de la
rémunération du poste de coordinateur, pour l'année 2022, est attribuée à l'Instance de
Coordination Gérontologique.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**

**AVENANT N° 37 A LA CONVENTION INTERVENUE LE 2 AOUT 1985
ENTRE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET LES REPRESENTANTS DE L'INSTANCE LOCALE DE
COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE CASTELSARRASIN**

Vu la délibération du conseil départemental du 20 décembre 1984 relative à l'aide aux personnes âgées,

Vu la délibération du 20 décembre 1988 relative aux modalités de ventilation de la subvention accordée aux 9 instances de coordination gérontologique,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 novembre 2005,

Vu la délibération de la commission permanente en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er :

Une subvention de 3 049 € est affectée au fonctionnement de l'instance de coordination gérontologique de CASTELSARRASIN en vue de financer des actions en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 :

Une subvention de 6 098 € destinée à la prise en charge partielle de la rémunération du poste de coordinateur, pour l'année 2022, est attribuée à l'Instance de Coordination Gérontologique.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est valable jusqu'au 31/12/2022.

Fait à Montauban, le

**Les représentants de l'Instance Locale
de Coordination Gérontologique**

**Le Président du Conseil
Départemental**